



Tél : 0262 51 79 36

Le Maire

à



DEAL

Unité Règlementation des Risques Naturels
et Observatoire du Littoral

2, rue Juliette Dodu – CS 41009

97743 SAINT-DENIS CEDEX 9

BORDEREAU D'ENVOI N°571/URB/2022

DESIGNATION DES PIECES	NOMBRE	OBSERVATIONS
<u>Objet : Arrêté 2022 - 618</u> <u>Veuillez trouver ci-joint :</u> L'arrêté n°2022 – 618 portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Bras-Panon	1 ex	<u>Pour attribution</u> Vous en souhaitant bonne réception. P/O LE MAIRE LE SERVICE URBANISME 



ARRETE N° 2022 – 618

**Portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme
de la Commune de Bras-Panon**

Le Maire de la Commune de Bras-Panon, Monsieur Jeannick ATCHAPA,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-60, L.151-43 et R.153-18 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 Novembre 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-155 du 27 janvier 2022 approuvant le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles sur la Commune de Bras-Panon, relatif aux aléas d'inondation et de mouvements de terrain.

ARRETE

Article 1 : Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Bras-Panon est mis à jour à la date du présent arrêté.

Article 2 : La présente mise à jour consiste à annexer au Plan Local d'Urbanisme de la Commune, l'arrêté préfectoral n°2022-155 du 27 janvier 2022 susvisé ainsi que le dossier composé de :

- Une note de présentation
- Un règlement
- Cinq planches cartographiques du zonage réglementaire
- Une carte générale du zonage réglementaire
- Des annexes (Arrêté n°2022-155 de la DEAL approuvant le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles sur la commune de Bras-Panon, relatif aux aléas d'inondation et de mouvements de terrain et Arrêté n°2022-220 de la DEAL relatif à la mise à jour de l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs à La Réunion)

Article 3 : La présente mise à jour du Plan Local d'Urbanisme, sur support papier, est tenue à la disposition du public à Direction de l'Urbanisme – Mairie de Bras-Panon – Route Nationale 2 – 97412 Bras-Panon aux horaires d'ouverture au public

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un délai d'un mois, à compter de la date de sa signature.

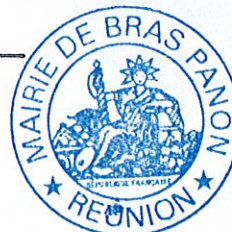
Article 5 : Le présent arrêté est transmis au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 6 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bras-Panon, le 19 SEP. 2022

Le Maire et par délégation
L'Elu délégué à l'Urbanisme et l'Habitat

Ludovic ALAMELOU





COURRIER ARRIVÉ
27 SEP. 2022
D.E.A.L./SPRINR

ST DENIS DE LA REUNION PIC
2 RUE JULES HERMANN
97409 ST DENIS CEDEX 9

FRANCE
LETTRE
VERTE



22.09.2022
139
974850
F4496
AFFRANCHI 60

